

Arrêté temporaire n°8.3.204/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 13/05/2023 RUE DU COLONEL FABIEN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 13/05/2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints au droit du chantier et limitée à 30km/h au 69 RUE DU COLONEL FABIEN (Haubourdin).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PATTYN.

Article 3

Monsieur le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 28/04/2023

Pour le Maire,
l'adjoint délégué



Daniel CATTEZ

DIFFUSION

- PATTYN
- M. le Maire d'Haubourdin

- ILEVIA Service voirie
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- Service DECHETS
- M. F QUIEVREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

